

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs G.CHAPUT, PARROT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes PATURAUD et CLAUDAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON. Étaient excusées : Catherine LACELLE et Aude HUBERSON.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 18/09/2023 – Lavie/Jouanneau – Location du logement communal sis au 102 Jeux – 431,50 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision qui respecte les délégations consenties au Maire.

➤ DETR 2024 : PRIORISATION DES DOSSIERS DONT LE COÛT DES TRAVAUX S'AVÈRE IMPORTANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier pour la construction de la pharmacie. Il exclut l'option proposée, à savoir la pose de panneaux photovoltaïques. Le taux de subvention de 40 % sera porté à 50 % puisque ce dossier a été validé au titre du CRTE (Contrats de Relance et de Transition Écologique) par la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Un autre dossier sera à déposer avant le 15 décembre prochain : acquisition d'un chauffage pour l'église. Un chiffrage sera communiqué lors de la prochaine séance. Le dossier des travaux de voirie 2023 sera présenté à nouveau.

➤ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE DU MOULIN DE MANDREZAT : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Roland PERROT, l'enquête réglementaire n'a soulevé aucune observation et le commissaire enquêteur a remis ses conclusions favorables. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, de vendre la partie du délaissé de voirie demandé au prix de 0,50 € le mètre carré.

➤ PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DU VIEUX LAVOIR » EN VUE DE SON ALIÉNATION : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur REBOUL, l'enquête réglementaire a été réalisée. Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables. Toutefois, les remarques apportées par les riverains au cours de cette enquête conduisent le conseil municipal à ajourner sa décision quant à cette vente. En effet, les élus veulent tenir compte de ces observations et approfondir leur réflexion avant tout positionnement.

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DOTATIONS « PRODUITS DES AMENDES DE POLICE » POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les modalités de répartition des dotations du produit des amendes de police ont évolué. Dorénavant, une somme forfaitaire n'est plus attribuée aux communes ; il faut justifier de la réalisation d'opérations énumérées à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À ce titre, Monsieur le Maire indique que l'acquisition du radar pédagogique entrerait dans le champ d'application de l'article du CGCT précité ci-dessus. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de solliciter l'octroi de cette dotation.

➤ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ

Alors que ces achats mutualisés permettraient une économie de ce poste de dépenses, le manque d'informations concrètes et trop d'interrogations conduisent le conseil municipal, à l'unanimité, à décliner l'offre de groupement de commandes. Le conseil municipal déplore le manque de réunions d'informations qui auraient permis un meilleur échange sur le sujet.

➤ RÉSEAU AEP – DEVIS : LIAISON ENTRE LE BOURG ET LA FAYOLLE / RÉFECTIONS DES ARMOIRES ÉLECTRIQUES DU ROSSIGNOL ET DU BOIS BIMBET

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer une connexion inter-réservoirs (Bois Bimbet / Le Rossignol) ce qui permettra en cas de panne sur le réseau, d'une part d'isoler l'alimentation en eau de l'EHPAD et d'autre part de pouvoir gérer le maintien de ce service pour les villages de Lignat, Beauvais, Les Genêts, Le Mas et le bourg. Il accepte également, à l'unanimité, le changement des armoires électriques des deux réservoirs.

➤ RAPPORT SUR L'EAU DE L'ANNÉE 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de distribution d'eau potable de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL DU RECENSEMENT MILITAIRE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel portant sur le recensement militaire.

➤ OFFRE PROMOTIONNELLE ASSURANCE SANTÉ ET DÉPENDANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite à la proposition présentée.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION

Une jeune cavalière de notre commune a participé aux championnats de France de sauts d'obstacles. Une subvention de 100 € est accordée.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Servitude parcelle ZB133** : Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait accepté la convention de mise à disposition avec Enedis pour l'occupation par un poste de transformation de la parcelle cadastrée ZB133. Enedis souhaite une réitération par acte notarié de cette convention ; les frais seront entièrement à leur charge. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de signer l'acte à venir et autorise pour cela que procuration soit donnée à un collaborateur de l'office notarial.

- **Mise à jour du plan d'adressage de la commune** : le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour de la numérotation des maisons d'habitation. Il sera également fait rappel du « Lotissement des Peupliers » qui présente à ce jour un problème d'adressage.

- **Restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume** : les preneurs ont fait savoir qu'ils étaient en liquidation judiciaire. L'affaire sera jugée devant le Tribunal de Commerce de Guéret le 26 septembre prochain.